

# **RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

WILAYA DE NAAMA

DAIRA D'AIN SEFRA

COMMUNE D'AIN SEFRA

NIF 41600200004501801002

## ***Avis d'annulation de l'attribution provisoire de marché***

*Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public nommément l'article 82.*

*La Commune d'AIN SEFRA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales*

***N°16 /2024 -APRES LA RÉSILIATION- POUR LOT 02-*** portant sur:

***Projet : REALISATION DE 02 CANTINES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE « CHOUHADA DJABAL M'ZI A HAI DALAA 04 » ET L'ECOLE PRIMAIRE « HAI RIMAL A AIN SEFRA ».***

***LOT 02 : REALISATION D'UN (01) CANTINE SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE « HAI RIMAL» A AIN SEFRA.***

***Pour l'annulation de l'attribution provisoire Paru dans les quotidiens " الحياة " en arabe et " L'echo d'Oran " en français du: 15/03/2026***

***Confié à " ENTREPRISE TRAVAUX BATIMENT ET HYDRAULIQUE-BOUTERA MILOUD***

*A cet égard ; La commune d'Ain Sefra inviter les soumissionnaires ou candidats qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date du premier jour de la publication de l'avis d'annulation de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.*